

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1652

présenté par

M. Buisson

à l'amendement n° 22 de M. Marleix

ARTICLE 1ER BIS A

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et à l'indépendance technologique et industrielle de la Nation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'établissement de la stratégie nationale « industrie verte » 2023-2030 prévu à l'article 1er bis A, cet amendement prévoit de favoriser la recherche et l'expérimentation de nouveaux produits et procédés contribuant non seulement à la transition écologique mais aussi à l'indépendance technologique et industrielle de la Nation.